



Luzarches, le 10 juin 2024

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE
Du JEUDI 06 JUIN 2024**

Ordre du jour de la séance :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

Fixation des participations – Sortie du 17 septembre 2024

Convention bipartite CCAS – Commune Prêt navette

Demande(s) d'aide (sous réserve de transmission de dossiers par l'Assistante Sociale)

Questions diverses

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (9) : Michel Mansoux, Nadège Robbe, Brigitte Dupont, Martine Gilles-Duret, Françoise Jumeau, Laurence Duwer, Martine Rey, Catherine Talbot, Dominique Collignon

Procurations (2) : Arnold Leeuwin à Nadège Robbe
Joël Baron à Michel Mansoux

Absents (2) : Carole Novara, Nicolas Abitante

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Ouverture de la séance à 19 h 00

Secrétaire de séance : Madame Nadège Robbe est élue à l'unanimité.

Nombre légal de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2024-14 Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération.

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 11 avril dernier a été transmis aux membres du conseil d'administration est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.



Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 avril 2024.

Article 2 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2024-15 Fixation du montant de participation des inscrits à la sortie du 17 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que lors de la dernière réunion, le conseil d'administration a été informé que la sortie pour les administrés âgés de 65 ans et plus, pour cette année aurait lieu au « Train à vapeur du Beauvaisis » à Crèvecœur le Grand, dans l'Oise.

Considérant que le programme de cette sortie est :

- Promenade commentée en train à vapeur dans un rame historique classée Monument historique
- Le déjeuner
- Visite guidée de la fromagerie Choqueuse-Gremevillers

Considérant que le coût d'entrée et programme de cette journée est de 56,30€ par personne, pour un nombre maximum de 60 personnes.

Considérant que le coût du transport, cars « Olicars », aller-retour est de 960,00€ TTC

Considérant que le coût total est de 4 338,00€ TTC

Considérant que la participation par personne est, transport inclus, de 72,30€

Considérant que le CCAS souhaite prendre en charge une partie de coût total à hauteur de 40%, soit un reste à charge de 60% par personne

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver cette répartition du coût

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Brigitte Dupont

Madame Robbe demande à ce que les horaires de départ soient revus avec la société de Cars. En effet, un départ 8h50 – 9h pour une première visite sur place à 10h sachant qu'il faut se présenter au minimum ¼ heure avant. Elle demande que l'heure de départ soit avant à 7h50 maximum.

Madame Dupont va refaire une demande de devis auprès de la société de Car « Olicars », ce qui risque de modifier le coût total de la sortie actuellement à 4 338,00€

Les membres souhaitent que soit noté sur le courrier d'information qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure.

Il est précisé aux membres que si les inscriptions sont en dessous de 50, la sortie sera annulée.

Il est donc proposé, sachant que le devis du car risque de modifier le coût total de cette sortie que la répartition soit faite ainsi :



- Part CCAS – 40%
- Part inscrits – 60%

Enfin il est dit que les bulletins d'inscriptions partiront dès réception du nouveau devis des cars et qu'elles se feront jusqu'au 20 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De fixer la participation des inscrits à 60% du coût total TTC par personne, transport inclus.

Article 2 : Dit que le solde de la prestation, soit 40%, reste à la charge du CCAS.

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2024 du CCAS

Article 4 : Cette délibération est à tout moment révocable

DÉLIBÉRATION N°2024-16 Convention bipartite avec la Commune – Prêt de la Navette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le CCAS est propriétaire d'un minibus de marque Citroën - Modulis

Considérant que cette acquisition a été entreprise afin de servir une politique sociale de solidarité à destination des publics adulte, jeune et sénior.

Considérant que les animations prévues par l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) entrant dans le cadre des objectifs définis, il est envisagé un prêt de ce véhicule à titre occasionnel, dans le respect du cadre juridique défini par la présente.

Considérant que chaque utilisation devra donner lieu à une demande particulière via la fiche de réservation du véhicule et reste soumise à l'approbation du Propriétaire.

Considérant que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Il est demandé au membre du conseil d'administration d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Madame Robbe précise que l'article 3 est modifié en précisant que seul le service ALSH pourra utiliser le véhicule et non l'ensemble des services.

Il est demandé à ce que soit rajouté que le renouvellement se fera tacitement pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver la convention bipartite passée avec la commune pour le prêt du véhicule du CCAS

Article 2 : D'autoriser la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Article 3 : Précise que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Article 4 : Cette délibération est à tout moment révocable



DÉLIBÉRATION N°2024-17 Demande d'aide – [REDACTED]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté de Monsieur le Président du CCAS de venir en aide à certains administrés en situation précaire et dans un contexte familial et personnel complexe.

Considérant que l'assistante sociale a transmis une demande d'aide Alimentaire au nom de [REDACTED], domiciliée à Luzarches.

Considérant la situation financière actuelle difficile de [REDACTED]

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Les membres souhaitent que les dossiers de demande d'aide leur soit transmis au préalable.

Madame Robbe rappelle que les dossiers sont consultables en mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions et 9 voix pour

Décide

Article 1 D'approuver la demande d'aide alimentaire de [REDACTED], comme suit :

- 100€ en juin
- 100€ en juillet

Article 2 : Dit que l'aide alimentaire sera versée sous forme de tickets alimentaire d'un montant de 10€ chacun.

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révoicable

Questions diverses

Madame Martine Gilles-duret souhaite que soit débattu lors d'un prochain CA le fait que le CCAS puisse avoir recours à la location d'un véhicule en cas de panne ou indisponibilité de la navette.

En effet, lors de la réparation de la navette, il n'était prévu aucune procédure de remplacement, Elle a dû se charger de louer un véhicule de remplacement en demandant en urgence l'autorisation.

Le coût du véhicule loué est de 57€ par jour.

Madame Talbot précise que c'est un réel problème pour les personnes qui utilisent régulièrement la navette. C'est une occasion d'échange avec des personnes extérieures.

Madame Robbe souhaite qu'il en soit discuté au préalable avec l'adjointe aux finances.

Il est proposé de faire une étude entre le coût de ce que la navette nous coûte (assurance, essence, entretien etc...) et un contrat de location annuel.

Il est également proposé de voir auprès du garage qui nous a vendu la navette à quel prix il pourrait la racheter.

Il est décidé de mettre à l'ordre du jour d'un prochain CA la vente de la navette.



Madame Robbe souhaite ensuite faire un point sur le repas des anciens qui s'est tenu le 25 mai dernier.

Sur 148 inscrits, seules 135 personnes sont venues. Beaucoup trop d'annulations sans raison particulière.

Il est proposé que l'année prochaine les personnes ne venant pas ou se désistant au dernier moment, sauf cas de force majeure, soient titrées du montant du repas.

A l'unanimité les membres sont d'accord sur ce principe.

Il est proposé la date du 10 mai 2025 pour le repas des anciens pour l'année prochaine. Monsieur le Maire en informe immédiatement Nathalie Tessier afin de réserver la salle BM.

La séance est levée à 20h45

Michel MANSOUX
Président



Nadège ROBBE
Secrétaire de séance

